



Modification du Règlement intérieur Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023 (Adopté au CA du 1^{er} décembre 2022)

Déplacements pour le cours d'EPS au Gymnase de la Butte

Suite à une décision du Conseil d'Administration du lycée Auguste Escoffier du jeudi 1^{er} décembre 2022, les élèves, pour aller en cours d'EPS, se déplaceront seuls, jusqu'au gymnase de La Butte, au 85 rue de Pierrelaye à Eragny.

Le trajet de 300m, entre le lycée et le gymnase, prend, à pied, dans des conditions normales, environ 5 minutes. Les élèves s'y rendront directement, éventuellement sur le temps de récréation, et seront attendus aux horaires de cours habituels : 8h15, 10h25, 13h40 ou 15h50.

Le retour au lycée, ou au domicile à la fin de la journée, se fera également en autonomie dès la fin du cours.

Les élèves demeureront responsables de leurs comportements pendant les déplacements (Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996) au regard du code de la route (marche sur les trottoirs, traversées aux passages piétons...) et du règlement intérieur de l'établissement (déplacement dans le calme...).

Les élèves retardataires passeront au lycée, pour justifier leur retard. Une communication entre la vie scolaire et l'enseignant d'EPS permettra ou non une prise en charge en cours.

Aucun élève en retard ne pourra se présenter directement au gymnase. Il y trouverait de toute façon porte close.

Les élèves devront disposer de leur tenue d'EPS en arrivant au gymnase. Dans le cas contraire, ils se rendront en vie scolaire pour un travail écrit.

Après leur séance d'EPS, ils se changeront impérativement pour vêtir une tenue acceptable dans le cadre du règlement intérieur (pas de tenue professionnelle), afin de retourner au lycée, pour y suivre le reste de leur journée.